

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur de Kervilou
avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

Le 05 décembre 2014, la ville a signé une convention opérationnelle avec l'EPF sur le secteur de Kervilou, autour de l'entreprise CAPIC, pour un montant d'intervention global de 2 millions d'euros.

Un avenant 1 a été signé le 3 novembre 2016 pour élargir le périmètre d'intervention et augmenter le plafond d'intervention à 2 400 000 euros.

Afin de pouvoir confier à l'EPF les travaux de déconstruction des bâtiments, la dépollution et ainsi pouvoir bénéficier du dispositif de minoration foncière, il est proposé de signé un avenant n°2 portant le plafond d'intervention de l'EPF à 4,5 M €.

Par délibération en date du 07 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle avec l'EPF pour une intervention sur le secteur de Kervilou en vue d'assurer le portage d'un certain nombre de bâtiments pour une opération de renouvellement urbain.

Cette convention envisageait un périmètre d'intervention autour de l'usine CAPIC, un plafond d'engagement financier de l'EPF de 2 millions d'euros, et la réalisation d'une étude urbaine sur ce secteur plafond porté par avenant à 2 4000 000 € afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre d'intervention en adéquation avec l'opération d'aménagement et de programmation validé par le PLU en 2017 qui prévoit la réalisation d'un nouveau quartier de 350 logements.

Le dernier plan pluriannuel d'intervention de l'EPF validé fin 2020 permet désormais de solliciter le dispositif de minoration foncière y compris pour des conventions antérieures à son approbation comme c'est le cas en l'espèce. Ce dispositif permet la prise en charge par l'EPF d'une partie du coût des travaux de déconstruction et de dépollution. Le taux de prise

en charge de ces travaux pourra être minoré de 60% sans que ce montant ne dépasse 60% du déficit foncier de l'opération

Compte tenu de l'estimation de ces coûts de déconstruction et de dépollution il est proposé de porter, par un avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 05/12/2014, le plafond d'intervention de l'EPF à 4,5 M €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 05/12/2014.